

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM128 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 01/12/2023

20231124CM128 - Concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restructuration et l'extension de l'école primaire Louis Gallouédec - Acte modificatif n°3

L'acte modificatif n°3 au marché n°2300100000, conclu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restructuration et l'extension de l'école primaire Louis Gallouédec, est passé avec le groupement SARL BLATTER DAUPHINE ARCHITECTURE (architecte mandataire) / BLATTER SA D'ARCHITECTURE/SEITH/SA EGIS BATIMENT CENTRE OUEST - 42 avenue Dauphine - 45100 ORLÉANS.

Le présent acte modificatif a pour objet la fixation du Coût Prévisionnel définitif (CPD) de l'opération et du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre qui en découle, ainsi que des prestations supplémentaires non comprises dans le champ de l'APD.

Validation de l'APD

L'Avant-Projet Définitif a été validé et notifié à la date du 17 novembre 2023.

Fixation du Coût Prévisionnel Définitif

Le coût prévisionnel provisoire pour l'opération est de 4 300 000 € HT en valeur juin 2022.

Le coût Prévisionnel définitif, suite à la remise et la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) est arrêté à la somme de 4 416 000 € HT en valeur octobre 2023.

Fixé par l'article 4 – forfait définitif du CCAP, la formule de calcul du forfait définitif est la suivante :

Taux de rémunération éventuellement ajusté « t » x montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Soit :

	Éléments de Missions	Taux de rémunération définitif	Coût prévisionnel des travaux	Forfait définitif (Fd)	Forfait provisoire (Fp)	Evolution entre (Fd)-(Fp)
Base						
	Base + EXE	11,33 %	4 416 000 € HT	500 332 € HT	487 043,18 € HT	13 288,82 € HT
Mission compl. 1						
	SSI	0,12 %	4 416 000 € HT	5 200 € HT	5 000 € HT	200,00 € HT
	STD	0,16 %	4 416 000 € HT	7 065 € HT	7 000 € HT	65,00 € HT
	CEE	0,12 %	4 416 000 € HT	5 200 € HT	5 000 € HT	200,00 € HT
	SIGN	0,12 %	4 416 000 € HT	5 200 € HT	5 000 € HT	200,00 € HT
Optionnelle						
	OPC	1,18 %	4 416 000 € HT	52 000 € HT	51 000 € HT	1 000,00 € HT
TOTAL €HT BASE + MISSIONS COMPL. 1 + OPTIONNELLE				574 997 € HT	560 043,18 € HT	14 953,82 € HT

Missions supplémentaires :

A la demande du Maître d'Ouvrage, il est demandé au Maître d'œuvre d'inclure les prestations suivantes non prévu initialement au programme.

Mission supplé						
	Etude de la cuisine/office	6,00 %	25 000 € HT	1 500 € HT	- € HT	1 500,00 € HT
	Gestion des abris modulaires	10,00 %	120 000 € HT	12 000 € HT	- € HT	12 000,00 € HT
	Énergétys – calcul d'énergie consommée	-	-	3 000 € HT	- € HT	3 000,00 € HT

TOTAL €HT – MISSIONS SUPPLEMENTAIRES	16 500 €HT	- € HT	16 500,00 € HT
--------------------------------------	------------	--------	-------------------

Montant de l'acte modificatif

Le présent acte modificatif modifie ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre :

Évolution du forfait définitif par rapport au Forfait Provisoire HT :	14 953,82 €
Mission Supplémentaire HT :	<u>16 500,00 €</u>
Total avenant n°3 HT :	31 453,82 €
TVA à 20 % :	<u>6 290,76 €</u>
Total TTC :	37 744,58 €

Par conséquent, le nouveau montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché (AE) HT:	560 043,18 €
Montant de l'avenant n°3 HT:	<u>31 453,82 €</u>
Le nouveau montant du marché devient HT:	591 497,00 €
TVA à 20 % :	<u>118 299,40 €</u>
Soit un montant TTC de :	709 796,40 €

L'évolution du marché représente une augmentation de 5,62 %.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 29 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte modificatif n°3

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme